

Conclusions du Conseil européen de Maastricht: extrait sur le traité sur l'UE (9 et 10 décembre 1991)

Légende: Les 9 et 10 décembre 1991, les chefs d'État et de gouvernement des Douze se réunissent en Conseil européen à Maastricht afin de dégager un accord sur le traité sur l'Union européenne.

Source: Conseil européen - Conclusions de la présidence (Maastricht, 09.-10.12.1991), SN 271/1/91. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, Décembre 1991.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_maastricht_extrait_sur_le_traite_sur_l_ue_9_et_10_deceembre_1991-fr-5e2b4039-cb13-4b58-8cf9-2a2eb2f09ffe.html

Date de dernière mise à jour: 20/12/2013

Conseil européen de Maastricht (9 et 10 décembre 1991) Conclusions de la présidence

M. Baron Crespo, président du Parlement européen, a exposé au Conseil européen les points de vue de son institution sur les projets de traités sur l'Union politique et sur l'Union économique et monétaire.

Le Conseil européen s'est félicité de tous les contacts qui ont été établis avec le Parlement européen au cours de la préparation de ces projets et, en particulier, les réunions inter-institutionnelles qui ont permis aux uns et aux autres de mieux comprendre leurs idées respectives.

Traité sur l'Union européenne

Les Conférences intergouvernementales sur l'Union politique et sur l'Union économique et monétaire, réunies au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, sont parvenues à un accord sur le projet de traité sur l'Union européenne sur la base des textes relatifs à l'union politique ainsi que sur le projet de traité concernant l'union économique et monétaire. La mise au point juridique définitive et l'harmonisation des textes seront effectuées afin de permettre la signature du traité au début du mois de février 1992.

En ce qui concerne plus particulièrement la politique sociale, le Conseil européen confirme que les dispositions actuelles du traité peuvent être considérées comme un acquis communautaire.

Le Conseil européen constate que onze Etats membres sont désireux de poursuivre dans la voie tracée par la Charte sociale de 1989. A cet effet, ils sont convenus d'annexer au traité un protocole relatif à la politique sociale qui prévoit que les institutions de la Communauté seront tenues de prendre et d'appliquer les décisions nécessaires et qui adapte les procédures de prise de décision en vue de leur application par onze Etats membres.

Elargissement

Le Conseil européen rappelle que le traité sur l'Union européenne que les chefs d'Etat et de gouvernement ont approuvé prévoit que tout Etat européen dont le système de gouvernement est fondé sur le principe de la démocratie peut demander à devenir membre de l'Union.

Le Conseil européen note que les négociations sur l'adhésion à l'Union européenne sur la base du traité qui vient d'être approuvé pourront démarrer dès que la Communauté aura terminé ses négociations sur les ressources propres et les questions connexes en 1992.

Le Conseil européen prend acte de ce qu'un certain nombre de pays européens ont déjà présenté ou annoncé leur intention de présenter une demande d'adhésion à l'Union. Le Conseil européen invite la Commission à examiner ces questions, y compris les implications pour le développement de l'Union, en vue du Conseil européen de Lisbonne.

[...]